



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°299/2022

OBJET : Collecte et lavage des bornes enterrées de collecte des déchets – 53 avenue Charles de Gaulle – Mise en place d’une déviation, le 26 octobre 2022, de 5h00 à 9h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l’avis du Conseil Départemental, le 03 septembre 2022,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la société SEMAER CR sise 24 rue de la Butte, 91810 Vert le Grand et son sous-traitant l’entreprise SULO sise 1 rue des Débarcadères, 92700 Colombes, interviendront pour le compte de l’EPT GOSB, pour la collecte des 6 bornes enterrées et leurs lavage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de mettre en place une déviation,

ARRÊTE

Article 1 : La société SEMAER CR interviendra pour la collecte des 6 bornes enterrées de collecte des déchets et la société SULO interviendra pour leurs lavage, le 26 octobre 2022, entre 5h00 et 9h00.

Article 2 : Une déviation de circulation sera mise en place par les soins des sociétés, pendant leurs interventions.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins des sociétés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.